

Haute-Savoie



Envoyé en préfecture le 09/04/2025

Reçu en préfecture le 09/04/2025

Publié le 09/04/2025

ID : 074-217402056-20250409-DM\_08\_2025-AR



## DECISION DU MAIRE

n° 08-2025

Prise en vertu d'une délégation donnée par le Conseil Municipal  
(Article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)

### OBJET : TRAVAUX DE SECURISATION D'UNE LIGNE ELECTRIQUE – ABATTAGE D'ARBRES

**Monsieur André GERVAIS, Maire de la Commune de ONNION,**

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** la délibération n°55-2024 en date du 09 avril 2024 donnant délégation de pouvoirs au Maire pour la durée de son mandat pour prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget, conformément à l'article L.2122-22-4 du C.G.C.T;

**CONSIDÉRANT** qu'il convient de couper par prévention, des arbres sous une ligne électrique pour ne pas occasionner des dommages sur la ligne et ainsi éviter toutes réparations d'éventuels préjudices qui pourraient être causés.

**CONSIDÉRANT** l'offre présentée par l'entreprise EI FOULAZ CEDRIC, se révèle être l'offre la plus avantageuse et conforme aux attentes de la commune.

### DÉCIDE

**Article 1** : D'accepter le devis de la l'entreprise EI FOULAZ CEDRIC pour un montant de 1400.00 euros HT soit 1680.00 euros TTC.

**Article 2** : La présente décision sera transmise à Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie.

**Article 3** : Il sera porté à connaissance de la présente décision à la prochaine réunion du Conseil Municipal

Fait à ONNION, le 09 avril 2025,  
Par délégation du Conseil Municipal,

Le Maire,  
André GERVAIS,



*Cette décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification. L'autorité compétente peut également être saisie d'un recours gracieux qui prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse.*